

Cœur doivent être récitées dans la langue dont on vient de se servir pour les prières prescrites par Léon XIII.

ASSOCIATION DE NOTRE-DAME DE LA BONNE MORT

Son Éminence le Cardinal Bégin a déjà, à plusieurs reprises, recommandé à son clergé cette belle Association de N.-D. de la Bonne Mort et exprimé le souhait qu'elle se répandît un peu partout chez les fidèles de son diocèse.

Voici sur cette dévotion des renseignements officiels qui ne manqueront pas d'intéresser nos lecteurs, en attendant que nous donnions dans le prochain numéro, la teneur du bref dont Sa Sainteté Benoît XV a honoré la Congrégation des Prêtres de Sainte-Marie et leur belle association de N.-D. de la Bonne Mort.

I. — NATURE ET BUT DE L'ASSOCIATION

L'Association de N.-D. de la Bonne Mort est une Association universelle de prières confiée au zèle et à la direction des Prêtres de Sainte-Marie (de Tinchebray) sous le titre canonique de N.-D. DE LA BONNE MORT.

Cette Association se propose de promouvoir partout la Dévotion à N.-D. de la Bonne Mort et, par le mérite des Douleurs de cette divine Mère au pied de la Croix, d'obtenir à tous ses Membres la grâce précieuse entre toutes d'une bonne et sainte mort. Mais elle ne se borne pas à exciter dans les Associés une dévotion personnelle et à leur faire pratiquer les vertus chrétiennes qui doivent les préparer à sortir saintement de ce monde ; elle fait encore un appel pressant à leur zèle et leur demande avec instance d'unir leurs prières et leurs sacrifices à la toute puissante Médiation de Marie, sur le Calvaire, pour implorer avec elle de N.-S. sur la Croix la *grâce de la persévérance* pour les justes et la *grâce de la conversion* pour les pécheurs.

L'Association de N.-D. de la Bonne Mort constitue ainsi une vaste *Ligue de zèle* que nous pouvons appeler l'APOSTOLAT DE LA BONNE MORT exercé sous le Patronage de la Très Sainte Vierge.

II. — AVANTAGES

1° Les MESSES célébrées, suivant les ressources de l'Association :

- pour les Associés vivants et défunts, particulièrement le *Samedi de chaque semaine et le dernier dimanche de chaque mois* ;
- pour les Zélateurs et Bienfaiteurs, le *1er Vendredi de chaque mois*.